

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Pictet Gbl Megatrend Select P**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion 84.19% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit financier ont été valorisées à travers :

- Impact positif:

Le fonds sous-jacent a obtenu un impact environnemental et/ou social positif en investissant au moins deux tiers de son actif total dans des titres susceptibles de bénéficier des mégatendances mondiales, c'est-à-dire des tendances de marché à long terme résultant de changements séculaires dans des facteurs économiques, sociaux et environnementaux tels que la démographie, le mode de vie ou la réglementation.

Le fonds sous-jacent a investi principalement dans des entreprises dont une part importante de leurs activités est liée à des produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la

foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et la thérapeutique, l'auto-gestion personnelle. l'exécution et la sécurité et d'autres activités économiques pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent.

- Exclusions fondées sur des normes et des valeurs :

Le fonds sous-jacent a exclu les émetteurs qui ont des activités significatives ayant des impacts négatifs sur la société ou l'environnement ou qui enfreignent gravement les normes internationales, comme détaillé ci-dessous :

Company Exclusions based on Controversial Activities and Revenue Thresholds	
Activity	Revenue Thresholds
Fossil Fuels and Nuclear Energy	
Company Exclusions based on Controversial Activities and Revenue Thresholds	
Thermal Coal Extraction	>25%
Thermal Coal Power Generation	>25%
Oil & Gas Production	>25%
Oil Sands Extraction	>10%
Shale Energy Extraction	>10%
Off-shore Arctic Oil & Gas Exploration	>10%
Nuclear Power Generation	>50%
Weapons	
Production of controversial weapons[1]	>0%
Military Contracting Weapons	>10%
Military Contracting Weapon-Related Products and/or Services	>50%
Small Arms Civilian Customers (Assault Weapons)	>10%
Small Arms Civilian Customers (Non-Assault Weapons)	>10%
Small Arms Military/Law Enforcement Customers	>25%
Small Arms Key Components	>25%
Other Controversial Activities	
Adult Entertainment Production	>10%
Gambling Operations	>10%
Genetically Modified Plants and Seeds Development	>25%
Genetically Modified Plants and Seeds Growth	>25%
Pesticides Production	>10%
Pesticides Retail	>10%
Tobacco Products Production	>10%
Company Exclusions based on Breaches of International Norms	
Companies in severe breach of UN Global Compact Principles on human rights, labour standards, environmental protection and anti-corruption	Excluded
Country Exclusions	
Countries (i) listed as State Sponsors of Terrorism as defined by the Office of Foreign Assets Control[2] or (ii) subject to EU financial sanctions targeting central banks and/or State-Owned enterprises (SOEs)	Excluded
Countries (i) classified as very high or high risk in the Fragile State Index or (ii) affected by violent conflict as defined by the World Bank	Excluded
Countries (i) listed under "alert" on the Fragile State Index or (ii) subject to export related sanctions by the EU	Watchlist[3]

[1] Controversial weapons include anti-personnel mines, cluster munitions, biological & chemical weapons (including white phosphorous) and nuclear weapons from countries not signatory to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (NPT).

[2] "State Sponsors of Terrorism" is a designation applied by the United States Department of State to countries that repeatedly provided support to acts of international terrorism.

[3] In addition to hard exclusions, Pictet Asset Management maintains a watchlist including countries that require additional due diligence by investment teams prior to investment.

En plus des exclusions ci-dessus basées sur la politique d'investissement responsable du fonds sous-jacent, la stratégie a appliqué des limites d'exclusion plus strictes basées sur des directives internes.

- Propriété active :

Le fonds sous-jacent a exercé méthodiquement ses droits de vote et s'est engagé auprès des dirigeants d'entreprises sur des questions ESG significatives.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, les indicateurs de durabilité ont évolué comme suit :

Exposition aux entreprises qui tirent une part significative de leur chiffre d'affaires, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou de mesures similaires d'activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, et aux obligations labellisées lorsque cela est pertinent pour la classe d'actifs (investissements durables) : 84,19 %

Exposition aux revenus issus d'activités économiques qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation du changement climatique (investissements alignés sur la taxonomie de l'UE) : 1,66 %

Des informations supplémentaires sur des objectifs environnementaux et/ou sociaux spécifiques seront disponibles dans le rapport de l'année prochaine.

Profil ESG global

Le fonds sous-jacent a augmenté la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou a réduit la pondération des titres présentant des risques élevés en matière de durabilité.

Le fonds sous-jacent a ainsi atteint un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) que l'indice de référence.

Principaux impacts négatifs (PAI)

Le fonds sous-jacent a utilisé une combinaison d'approches pour prendre en compte et, si possible, atténuer les impacts négatifs importants de leurs investissements sur la société et l'environnement, tels que les émissions de GES, la pollution atmosphérique, la perte de biodiversité, les émissions dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les droits de l'homme, les normes du travail, la corruption et les pots-de-vin et la santé publique.

L'ampleur et la manière dont ces impacts étaient pris en compte dépendaient de facteurs tels que le contexte spécifique de l'investissement à l'origine de l'impact négatif ou la disponibilité de données fiables.

Conformément à la politique d'exclusion du fonds sous-jacent décrite dans la politique d'investissement responsable de la société (voir le tableau ci-dessus pour les activités exclues et les seuils d'exclusion appliqués), le fonds sous-jacent n'avait aucune exposition à des sociétés qui tiraient une partie importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société, ou l'environnement :

Activités controversées (chiffre d'affaires moyen pondéré des entreprises, en %)* :

	Fund (%)	Reference Index (%)
Fossil fuels and nuclear energy	0.19	4.15
Weapons	0.09	0.99
Other controversial activities	0.07	1.02
	Not applicable:	0.88
	Not covered:	0.40
		0.00
		0.02

De plus, le fonds sous-jacent a exclu les émetteurs exposés à :

(i) PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

(ii) PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Droit de vote

Durant la période de référence, le fonds sous-jacent a voté à 465 assemblées générales sur 471 assemblées votables (98,73%). Le gestionnaire du fonds sous-jacent a voté « contre » (y compris « abstention » ou « abstention ») au moins une résolution à 40,55 % des réunions.

Sur 5652 résolutions de la direction, le gestionnaire du fonds sous-jacent a voté contre la direction sur 296 points (5,24%) et le gestionnaire du fonds sous-jacent est abstenu sur 142 points (2,51%).

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a soutenu 120 (59,70 %) résolutions d'actionnaires sur 201 propositions.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, le gestionnaire du fonds sous-jacent a voté pour 24 des 24 résolutions de la direction et pour 66 des 98 résolutions des actionnaires. Source : Le gestionnaire du fonds sous-jacent, ISS ESG.

Fiançailles

Le fonds sous-jacent s'est engagé auprès de 131 entreprises sur des sujets ESG (données au 30.09.2023). Cela comprend des dialogues menés en interne, des initiatives collaboratives avec les investisseurs et des services d'engagement tiers. Pour être considéré comme un engagement, un dialogue avec une entreprise ciblée doit avoir un objectif clair et mesurable dans un horizon temporel prédéfini. Il est important de noter que toutes les interactions de routine ou de surveillance, même si elles impliquent la haute direction ou le conseil d'administration, ne sont pas considérées comme des engagements dans leur évaluation. Source : Le gestionnaire du fonds sous-jacent, Sustainalytics.

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Cette question sera abordée dans les prochains rapports annuels en raison de l'absence d'antécédents.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé un cadre de référence propriétaire ainsi que les objectifs de la taxonomie européenne pour définir les investissements durables.

Le fonds sous-jacent a investi dans des titres finançant des activités économiques ayant contribué de manière substantielle à des objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que :

Environnemental

- atténuation ou adaptation au changement climatique
- utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines
- transition vers une économie circulaire
- la prévention et le contrôle de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Sociale

- des communautés inclusives et durables
- un niveau de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin d'éviter que les investissements durables ne nuisent de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds sous-jacent a appliqué les critères de sélection suivants dans la mesure du possible :

- (i) Exclusions des émetteurs qui exercent des activités significatives ayant des impacts négatifs sur la société ou l'environnement (voir description du cadre d'exclusion des IR).
- (ii) Les émetteurs associés à des controverses élevées et graves n'ont pas été comptabilisés comme investissements durables.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou de recherches internes. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent avoir été incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, il existait un risque que le gestionnaire du fonds sous-jacent évalue incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds sous-jacent. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limitation méthodologique à une stratégie d'investissement non financier (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsqu'il a été identifié, le Gestionnaire du fonds sous-jacent a cherché à atténuer ce risque par le biais de sa propre évaluation. Dans le cas où les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds sous-jacent changeaient, entraînant la vente du titre, le Gestionnaire du fonds sous-jacent décline toute responsabilité concernant ce changement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le gestionnaire du fonds sous-jacent surveille tous les indicateurs obligatoires des principaux impacts négatifs (inclus dans l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 22/1288 de la Commission) pour lesquels il dispose de données robustes. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer avec le temps.

Le fonds sous-jacent a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les impacts négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont jugés importants pour la stratégie d'investissement grâce à une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'activités de propriété active et d'exclusion d'émetteurs associés à des conduites ou des activités controversées.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Afin de garantir que l'investissement durable ne cause pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable, le fonds sous-jacent a exclu les sociétés ayant des violations élevées et graves des (i) principes du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption ou (ii) Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, y compris les graves problèmes sociaux et liés aux salariés.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds sous-jacent a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les impacts négatifs jugés importants pour la stratégie d'investissement. Ces impacts négatifs comprenaient, sans toutefois s'y limiter, les émissions de GES, la pollution atmosphérique, la perte de biodiversité, les émissions dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et de personnel, ainsi que la corruption et les pots-de-vin et ont été traités par une combinaison de :

(i) décisions de gestion de portefeuille

L'équipe d'investissement a noté les titres en fonction d'une évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la notation du fonds sous-jacent. Les scores sont déterminés sur une base qualitative par les gestionnaires d'investissement, informés par la recherche fondamentale et les données ESG quantitatives - y compris les données sur le principal impact négatif, les données ESG fournies par les sociétés et les données fournies par des fournisseurs de données ESG tiers. Le processus de notation de l'équipe d'investissement a été un élément clé du processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations cibles dans le portefeuille.

(ii) vote par procuration

Le fonds sous-jacent a suivi les directives de vote du fonds sous-jacent, conçues pour soutenir une forte culture de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions environnementales et sociales et un reporting complet selon des normes crédibles. Ces lignes directrices visent également à soutenir les organismes directeurs mondiaux reconnus promouvant des pratiques commerciales durables prônant la gestion de l'environnement, des pratiques de travail équitables, la non-discrimination et la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds sous-jacent ont été enregistrées et peuvent être partagées sur demande.

(iii) engagement

Les interactions avec les émetteurs ont pris la forme d'échanges en tête-à-tête, de réunions actionnaires/obligataires, de roadshows investisseurs et/ou de conférences téléphoniques. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de contrôler que sa stratégie était mise en œuvre conformément à leurs attentes et de s'assurer que les émetteurs étaient sur la bonne voie pour atteindre leurs buts et objectifs.

Le cas échéant, le gestionnaire du fonds sous-jacent a engagé les émetteurs sur des questions ESG importantes telles que les objectifs de réduction des GES, les améliorations de la gouvernance et sur une série de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, pour lui assurer qu'ils les comprenaient parfaitement et les traitaient efficacement à court, moyen et long terme. Leurs activités d'engagement comprenaient une combinaison de discussions internes ciblées, d'initiatives collaboratives d'investisseurs institutionnels et de services d'engagement de tiers.

(iv) exclusion des émetteurs associés à des comportements ou activités controversés

Le fonds sous-jacent n'avait aucune exposition (i) à des sociétés qui tiraient une partie importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement telles que définies dans la politique d'investissement responsable du fonds sous-jacent et/ou (ii) à des sociétés qui enfreignaient gravement les normes mondiales des Nations Unies. Principes

du pacte sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption et les armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01.10.2022 – 30.09.2023

LARGEST INVESTMENTS	SECTOR	% ASSETS	COUNTRY
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Health Care	1.2	United States
VISA INC-CLASS A SHARES	Financials	1.0	United States
WASTE MANAGEMENT INC	Industrials	0.9	United States
COMPASS GROUP PLC	Consumer Discretionary	0.9	United Kingdom
WASTE CONNECTIONS INC	Industrials	0.9	Canada
ECOLAB INC	Materials	0.9	United States
NXP SEMICONDUCTORS NV	Information Technology	0.9	Netherlands
SALESFORCE INC	Information Technology	0.8	United States
UNITEDHEALTH GROUP INC	Health Care	0.8	United States
SPLUNK INC	Information Technology	0.8	United States
REPUBLIC SERVICES INC	Industrials	0.8	United States
SYNOPSYS INC	Information Technology	0.8	United States
EQUINIX INC	Real Estate	0.8	United States
BOOKING HOLDINGS INC	Consumer Discretionary	0.7	United States
NETFLIX INC	Communication Services	0.7	United States

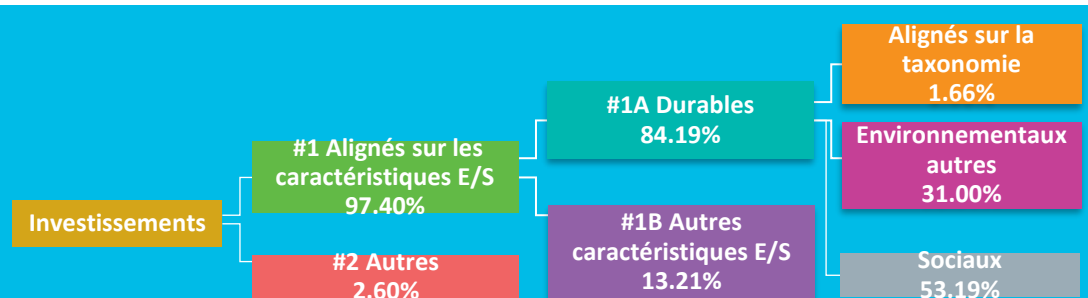
Source: Pictet Asset Management, GICS/MSCI.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

84.19%

• Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

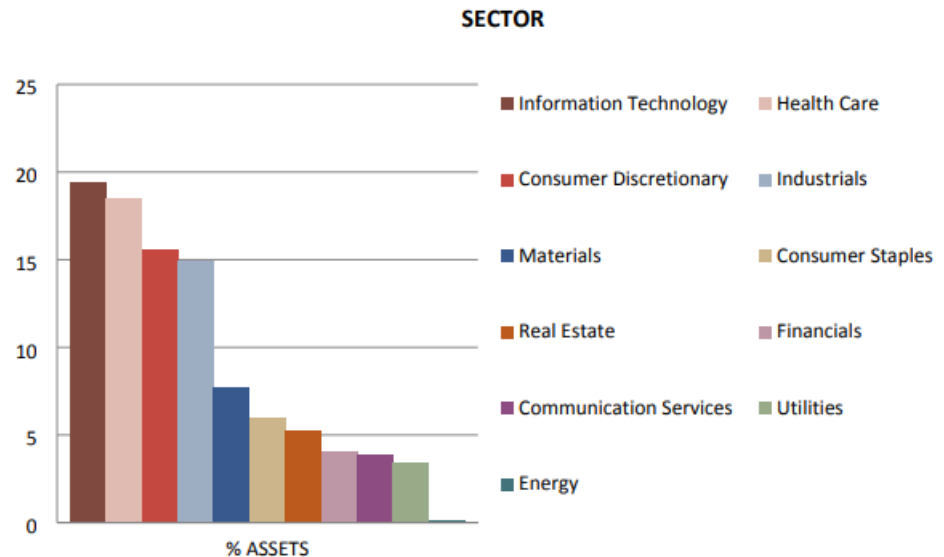
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le fonds sous-jacent était aligné à 97,40 % sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et avait investi à 2,60 % en Autres (#2 Autre). 84,19 % ont été alloués aux investissements durables (#1A Sustainable Investments) et le reste a été investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**



Le gestionnaire du fonds sous-jacent évalue la disponibilité et la qualité des données qui lui permettraient de divulguer des informations plus détaillées dans les futurs rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds sous-jacent a investi dans des activités économiques qui ont contribué aux deux premiers objectifs environnementaux (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique) tels que définis à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.

Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ont été calculés sur une base pondérée en fonction des revenus (c'est-à-dire que les pondérations de sécurité sont multipliées par la proportion des revenus provenant des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent pas être consolidés avec d'autres chiffres selon une approche réussite/échec.

Les données d'alignement sur la taxonomie verte de l'UE proviennent de rapports accessibles au public. Les calculs peuvent également inclure des estimations dans un nombre limité de cas lorsque les données déclarées sur l'alignement de la taxonomie verte de l'UE n'étaient pas disponibles. Les estimations ont été réalisées dans la mesure du possible et selon une approche prudente afin de produire un résultat prudent.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les procédures de contrôle ont été mises en œuvre pour vérifier à tout moment le respect de l'article 3 du règlement de l'UE sur la taxonomie.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ni examinées par un tiers indépendant.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

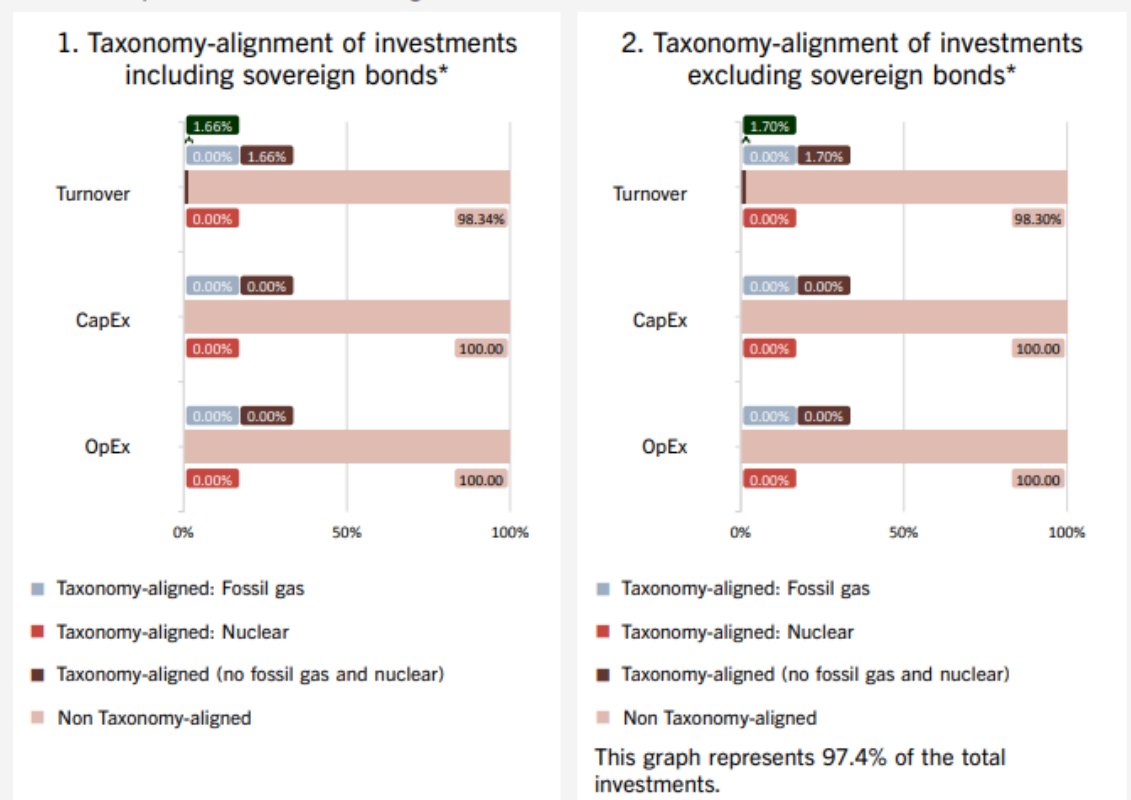
Non

La qualité et la disponibilité insuffisantes des données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de fournir une telle ventilation. Le gestionnaire du fonds sous-jacent travaille avec des fournisseurs de données pour augmenter la qualité et la disponibilité au fil du temps.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

The graphs below show in green the percentage of investments that were aligned with the EU Taxonomy. As there is no appropriate methodology to determine the Taxonomy-alignment of sovereign bonds*, the first graph shows the Taxonomy-alignment in relation to all the investments of the financial product including sovereign bonds, while the second graph shows the Taxonomy-alignment only in relation to the investments of the financial product other than sovereign bonds.



* For the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all sovereign exposures

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements réalisés dans :

- Activités de transition : Sans objet*
- Activités habilitantes : Sans objet*

*La qualité et la disponibilité insuffisantes des données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de fournir une telle répartition. Le gestionnaire du fonds sous-jacent travaille avec des fournisseurs de données pour augmenter la qualité et la disponibilité au fil du temps.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

31.00%

Ces investissements durables ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE car leurs activités économiques soit (i) ne sont pas couvertes par la taxonomie de l'UE, soit (ii) ne respectent pas les critères de sélection techniques pour obtenir une contribution substantielle au sens de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

53.19%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les « autres » investissements du fonds sous-jacent comprenaient des positions en espèces principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme autorisé et prévu par la politique d'investissement du fonds sous-jacent. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, la réalisation de l'objectif d'investissement durable a été réalisée grâce au respect de la stratégie d'investissement et au respect des éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds sous-jacent comprennent :

- au moins 51 % d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises qui ont une exposition significative à des activités telles que des produits et services soutenant la transition énergétique, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, la qualité et l'approvisionnement en eau, la foresterie durable, les villes durables, la nutrition, la santé humaine et thérapeutique, épanouissement personnel et sécurité et autres activités économiques pertinentes (telles que mesurées par les revenus, la valeur de l'entreprise, le bénéfice avant intérêts et impôts, ou similaire)
- exclusion des émetteurs qui :
 - sont impliqués dans la production d'armes controversées, notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et de petit calibre, achats militaires d'armes et de produits et services liés aux armes, production de tabac, production de divertissements pour adultes, opérations de jeux de hasard, développement/croissance d'organismes génétiquement modifiés, produits/vente au détail de pesticides. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable du fonds sous-jacent pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités ci-dessus.
 - violer gravement les normes internationales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption
- un meilleur profil ESG que l'indice de référence
- Analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou le nombre d'émetteurs en portefeuille

En outre, le fonds sous-jacent s'est engagé auprès de 131 entreprises au 30.09.2023.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.